

# Cotisations 2025

## Elus Régime de base

Elus dont le montant de la somme des indemnités\* est inférieur ou égal à 50% du plafond mensuel de la sécurité sociale

Elus fonctionnaires détachés pour exercer un mandat, quel que soit le montant de la somme des indemnités

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
<b>C.S.G. Déductible</b> <sup>(1)</sup> <i>Contribution Sociale Généralisée</i>	-	6,80%	100% du montant des indemnités *
<b>C.S.G. Non Déductible</b>	-	2,40%	
<b>C.R.D.S.</b> <i>Remboursement de la dette sociale</i>	-	0,50%	
<b>CNRACL</b> <i>Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales</i>	exonéré	11,10%	<i>Pour les fonctionnaires détachés uniquement</i> Traitement de base indiciaire brut de l'emploi d'origine
<b>IRCANTEC tranche A</b>	4,20%	2,80%	100% du montant des indemnités *
<b>IRCANTEC tranche B</b>	12,55%	6,95%	100% du montant des indemnités *
<b>DIF</b>	-	1%	100% du montant des indemnités *

(1) *Déductible du revenu imposable*

\* Ne sont pas pris en compte dans la base de calcul des cotisations et contributions les indemnités résultant de fonctions locales notamment versées à raison des fonctions de représentation ou de présidence d'instances dans les établissements publics locaux (ex : CDG, CNFPT, Syndicats mixtes), les offices HLM, ou les services d'incendie et de secours.

Plus d'informations sur le [site de l'URSSAF](#)

---

**PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE :**  
**Journalier : 216€ / Mensuel : 3 925€ / Annuel : 47 100€**

---